

Vous êtes gérant de société et recherchez des dépenses déductibles ou souhaitez développer votre patrimoine immobilier ?

C'est article est pour vous!

Une phrase classique du comptable : « *Il faut faire des frais !* » sans pour autant faire des suggestions.

Souvent, le gérant va acheter une nouvelle voiture. Malheureusement, toutes les charges liées à ce véhicule ne sont pas totalement déductibles, mais partiellement en fonction du type de véhicule. De plus, après 3 ou 4 ans, ce véhicule aura perdu la moitié de sa valeur... Il est donc possible de faire souscrire par votre société une épargne pension à votre profit: cette épargne s'appelle **engagement individuel de pension (EIP)**.

Cette épargne est **totale**ment déductible des revenus de la société. Il y a un large choix dans les formules d'épargne afin de satisfaire tout profil d'investisseur.

Chaque prime est définitivement acquise au gérant même si la société décide d'arrêter d'épargner, en cas d'arrêt de ses activités ou de faillite.

Il est possible d'inclure des assurances qui prennent en charge **la prime** ou qui garantissent un **revenu en cas d'incapacité de travail**.

Personne n'est à l'abri d'un décès accidentel. Il est également possible de l'inclure dans le package.

Achat immobilier

En règle générale, le revenu net du gérant après déduction des cotisations sociales, des charges professionnelles et de l'impôt, est assez **faible**.

Or, c'est sur ce faible revenu que se basera le banquier pour analyser la faisabilité d'un crédit hypothécaire.

Par conséquent, il est vital de **réduire au maximum la charge du crédit**. Cette épargne souscrite par votre société (EIP) vous donnera un fameux coup de pouce.

En effet, sur le capital pension qui vous était promis au terme, on pourra en prendre 80% pour le crédit hypothécaire. Et sur ces 80%, vous ne payerez que des intérêts (crédit Bullet).

Une fois que vous serez arrivé au terme de votre carrière, le capital prévu initialement pour votre pension remboursera en une fois le crédit Bullet.

Ceci aura comme conséquence que **la charge de votre crédit sera plus faible**. Cela facilitera non seulement ce crédit-ci, mais aussi les futurs !

Lorsqu'on crée une société, c'est pour faire supporter un maximum de charges par celle-ci. **Quoi de plus beau de voir votre société participer au remboursement de votre crédit ?**

Cette formule d'épargne toute particulière permet de rattraper des années antérieures. C'est ainsi, que votre société pourra verser une prime de rattrapage (back service) et vous pourrez en obtenir entre 60 et 70% en personne physique pour financer un acompte lors d'un achat immobilier ou des travaux.

Cerise sur le gâteau, l'assurance décès de solde restant dû pourra même intégrée dans cet EIP. Vous ne devrez donc pas assumer cette prime en personne physique.

La prime autorisée en EIP est propre à chaque gérant en fonction de son contexte. C'est ainsi que nous serons ravis de pouvoir calculer votre prime maximale. Et si vous le désirez, nous verrons, ensuite, votre potentiel d'achat au travers de cet EIP.

Vous l'aurez compris, **P&V** octroie des crédits hypothécaires et fait partie du cercle restreint des organismes qui tiennent compte d'un capital au terme généré par l'EIP.

Au plaisir de vous entendre ou de vous rencontrer à ce propos !